

CAHIER DES CHARGES

REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE :

MISSION D'APPUI STRATEGIQUE ET REDACTIONNEL A L'ELABORATION
DE LA NOUVELLE CHARTE

MAITRE D'OUVRAGE :
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC
MAS DU PONT DE ROUSTY
13200 ARLES

I	Cahier des charges techniques.....	1
I.1	Contexte général de la révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue..	1
I.2	Contenu de la mission et livrables	5
I.3	Durée et phasage de la mission.....	6
II	Clauses administratives.....	6
II.1	Coûts	6
II.2	Modalités de règlement	6
II.3	Propriétés.....	6
II.4	Résiliation.....	6
III	Modalités de sélection des candidats	7
III.1	Contenu du dossier d'offre	7
III.2	Critères de sélection	7
III.3	Pilotage de la mission.....	7
III.4	Délai de soumission des offres, adresse de rendu des offres.....	7
III.5	Renseignements	7

I Cahier des charges techniques

I.1 Contexte général de la révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés par décret interministériel approuvant une « Charte », engageant l'Etat, les collectivités locales et l'organisme de gestion du Parc autour d'objectifs précis. La Charte fonde l'existence même d'un Parc.

Le PNR de Camargue a été créé en 1970. La charte constitutive actuelle a été approuvée en 1998, renouvelant ainsi le classement du parc pour une durée de 10 ans.

Afin d'obtenir le renouvellement de classement à la date échéance du 18 février 2008, la région PACA a engagé officiellement la procédure de révision de la charte par délibérations de son assemblée plénière des 24 juin et 21 octobre 2005. Dans ces délibérations, la région PACA a désigné :

- le périmètre d'étude (cf. annexe 1) :
 - o Commune d'Arles (en partie),
 - o Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
 - o Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (en partie)
 - o Commune de Fos (en partie)
 - o Commune de Tarascon (en partie)
- le Syndicat mixte de gestion du PNR de Camargue pour assurer l'instruction de cette révision
- les structures associées à la révision et les modalités de leur association

La procédure de révision (ou de création) d'un PNR s'appuie sur la rédaction concertée de la charte du Parc, document d'orientation permettant de construire un projet partagé pour le territoire.

« La charte est établie (ou révisée) à partir d'un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence. En cas de révision de la charte, cet inventaire est accompagné d'un bilan de l'action du parc depuis le dernier classement. » (code de l'environnement, article R244-3).

Les documents préparatoires à l'élaboration de la charte et la charte elle-même, devront clairement mettre en évidence (les 3 critères de classement en Parc) :

- la qualité et le caractère du patrimoine du territoire,
- la qualité du nouveau projet,
- la capacité du Syndicat mixte à faire aboutir le nouveau projet.

Le calendrier prévisionnel de la révision de la charte du PNR de Camargue, fourni en annexe 2, indique les grandes phases de cette révision. Compte tenu des délais de la procédure, des périodes électorales (en 2007 et 2008), la date butoir du 18 février 2008 ne sera certainement tenue à ce jour, et la fin de la révision est aujourd'hui raisonnablement prévue pour fin 2008.

Le Parc naturel régional de Camargue s'est engagé, dans le cadre de la révision de sa charte, à expérimenter le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, élaboré par le Ministère de l'environnement et du développement durable. Cela supposera donc que l'élaboration et la mise en oeuvre de la nouvelle charte s'inscrive dans une démarche de développement durable telle que préconisée dans ce cadre et contribue aux finalités du développement durable.

I.1.1 Organisation et fonctionnement de la révision de la charte

Le schéma joint en annexe n° 3 présente l'organisation et le fonctionnement projetés pour réviser la charte du Parc. Il illustre notamment l'articulation entre les différentes instances actuelles du Parc, celles qui seront créées spécifiquement pour la révision (Comité technique et Comité de pilotage).

Le Syndicat a désigné en interne un chef de projet pour animer et coordonner cette révision. Il travaillera avec et sous la responsabilité du Directeur du Parc et en étroite collaboration avec l'équipe des chargés de mission et chefs de service du Parc.

I.1.2 Première étape préparatoire : élaboration d'un diagnostic « partagé » du territoire

La première étape de l'élaboration de la charte consiste en l'élaboration d'un diagnostic « partagé » du territoire, qui a pour objectif :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de montrer l'évolution passée du territoire depuis la dernière charte et les tendances d'évolution,
- de mettre en évidence les enjeux de développement durable et de protection du patrimoine.

Ce diagnostic du territoire du PNRC va être préparé par l'équipe du Parc d'ici mai 2006, sauf pour le volet social et le volet économique qui feront l'objet d'une consultation à part.

Le diagnostic portera sur le périmètre d'étude de révision de la charte.

Le diagnostic dégagera les forces, faiblesses et identifiera les menaces et opportunités du territoire pour chacun des thèmes du diagnostic.

Le diagnostic sera réalisé sur la base :

- des données existantes, au moyen d'une recherche bibliographique la plus large possible,
- en complétant si nécessaire ces éléments par des investigations ciblées,
- des propositions issues de la concertation au sein des commissions et des consultations des habitants à travers les réunions publiques qui seront organisées.

In fine un rapport écrit sera produit.

Les acteurs du territoire seront associés dès le stade du diagnostic à l'élaboration de la nouvelle charte lors des phases suivantes :

▪ Phase 1 : synthèse de l'état des lieux

Les 10 commissions thématiques du Parc (cf liste en annexe n°4), élargies aux techniciens des services techniques de la région, du département et des services de l'Etat), travailleront lors d'ateliers thématiques, chacune dans leur domaine d'action, sur un premier état du territoire et de son évolution passée et future, réalisé par l'équipe du Parc. Ces éléments seront complétés s'il y a lieu, puis amendés par les ateliers. Une nouvelle synthèse « partagée » sera alors rédigée.

• Phase 2 : identification et une hiérarchisation des enjeux de développement durable

Les acteurs du territoire seront également mobilisés dans cette deuxième phase lors de nouveaux ateliers thématiques pour :

- identifier les forces/faiblesses, menaces opportunités du territoire pour chacun des thèmes du diagnostic à partir de l'analyse des données collectées dans l'état des lieux,
- en déduire les enjeux thématiques puis les hiérarchiser.

Le Comité technique sera certainement conduit à travailler sur les enjeux transversaux et territorialisés. .

Le diagnostic ainsi validé sera ensuite présenté au Comité de pilotage, au Conseil scientifique et éthique, aux rapporteurs nationaux (CNPN, + fédération des Parcs et MEDD ?) et lors de réunions publiques.

I.1.3 Deuxième étape préparatoire : réalisation d'un bilan de l'action du PNRC depuis le dernier classement

La révision de la charte doit s'appuyer sur un diagnostic du territoire, mais également sur un bilan de l'action du Parc depuis le dernier classement, comportant une « évaluation » des résultats obtenus par rapport aux objectifs de la précédente charte.

Ce bilan contribuera à répondre, dans la mesure du possible, au questionnement suivant :

- L'action du Parc a-t-elle permis d'atteindre les objectifs indiqués dans la charte ? Si non pourquoi ?
- Les actions explicitement décrites dans la charte ont-elles été réalisées ? et si non pourquoi ?

La charte actuelle n'a pas été conçue pour être évaluée : en effet aucun indicateur n'a été explicitement défini dans cette charte. Il s'agira donc plus d'un bilan « évaluatif » que d'une « évaluation » à proprement parler.

Ce bilan « évaluatif », qui sera réalisé par le Parc, portera sur son territoire actuel et consistera à minima en :

- une synthèse de toutes les actions conduites par le Parc (ou avec le Parc) depuis le début de l'actuelle charte, y compris toutes les actions non inscrites ou réalisées dans le cadre du contrat de Parc,
- une analyse, une interprétation et une appréciation des résultats/réalisations issus de ces actions au regard des objectifs affichés dans l'actuelle charte,
- un bilan du fonctionnement des commissions
- un bilan et une analyse des moyens financiers et humains mobilisés
- une synthèse des difficultés, contraintes techniques et/ou financières rencontrées et des propositions d'amélioration pour la nouvelle charte

Ce travail sera réalisé en régie, sur la base de documents existants (charte actuelle, plan d'action stratégique, contrat de Parc, fiches actions, documents financiers...), d'entretiens auprès des chargés de mission et chefs de service, des résultats d'une enquête qui sera réalisée auprès des structures membres du Conseil de Parc. Un groupe de travail, composé des responsables de service du Parc et coordonné par un chef de projet, validera, lors de réunions de travail, un premier bilan de l'action du Parc, qui sera ensuite présenté pour compléments et validation au Comité technique de la révision de la charte puis au comité de pilotage.

I.1.4 Elaboration de la future charte

A la lumière de ces travaux préalables (diagnostic territorial aux enjeux partagés et bilan de l'action du Parc) le Syndicat mixte disposera des éléments nécessaires pour animer la suite de la procédure et construire le nouveau projet de territoire.

L'équipe du Parc, les membres des commissions thématiques et le Comité technique de révision de la charte prépareront :

- 1- le rapport de la nouvelle charte,
- 2- le plan de Parc,
- 3- les annexes et les documents d'accompagnement.

De nombreuses concertations (co-production) notamment au sein des ateliers thématiques et les phases d' « aller-retour » permettront une élaboration progressive de ce projet de territoire. Les habitants seront informés régulièrement (lettres d'informations du Parc, site internet du Parc, ...) et consultés lors de réunions publiques, d'enquête et à travers un forum de discussion.

I.1.4.1 le rapport de la nouvelle charte

Il présentera le nouveau projet de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire en fonction des enjeux préalablement identifiés.

Il définira, pour la durée du classement, les objectifs de protection, de mise en valeur, de développement du territoire et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères, hiérarchisés selon les trois niveaux suivants :

- les vocations
- les orientations
- les mesures

Des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer l'action du Parc seront prévus pour ces objectifs quand cela sera possible.

En correspondance avec le schéma des objectifs, des projets et actions seront clairement identifiés afin de :

- mettre au point une stratégie d'intervention,
- déterminer les moyens à mobiliser,
- organiser les charges de travail,
- assurer la cohérence des actions du Parc et leur lisibilité.

I.1.4.2 le plan de parc

Il s'agira de territorialiser le projet de territoire sur une carte zonée et plus particulièrement de délimiter, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport. Ce plan caractérisera toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

I.1.4.3 les annexes

Elles comprendront:

- la liste des communes qui ont approuvé la charte et adhéré à l'organisme de gestion pour tout ou partie de leur territoire,
- les statuts de l'organisme de gestion du Parc,
- l'emblème du Parc la convention d'application de la charte avec l'Etat, comme définie dans l'article R244-14 du code de l'environnement.

I.1.5 Actions d'accompagnement

Tout au long de la procédure de révision, le Syndicat mènera des actions d'accompagnement (communication, réunions publiques, ...) afin de répondre aux exigences d'information, de consultation et de concertation des élus, socio-professionnels et habitants du territoire puisque le projet de nouvelle charte doit faire l'objet de décision de toutes les collectivités concernées et d'une enquête publique.

A ce titre, la révision de la charte sera conduite en associant, selon des modalités à préciser, l'ensemble des acteurs du développement local, afin que soient prise en compte, dans une recherche de mise en cohérence, toutes les démarches engagées sur ou à proximité du périmètre de révision (ex : Pays d'Arles, projet d'agenda 21 de la mairie d'Arles, ..).

I.2 Contenu de la mission et livrables

Le Syndicat mixte de gestion du PNRC souhaite mettre en place une mission d'assistance et de conseil pour la stratégie générale du projet, d'appui aux concertations locales et à la rédaction de la charte.

La mission consistera en :

a- Des conseils et un appui méthodologique auprès du Syndicat mixte sur la stratégie à adopter pour mener à bien la révision de la charte du Parc, afin de construire in fine un nouveau projet de territoire partagé.

Cette notion de partage est essentielle pour garantir sa mise en œuvre dans la durée et que celle-ci se fasse dans de bonnes conditions.

Une première réunion de travail avec le maître d'ouvrage (à minima chef de projet et directeur du Parc) est à prévoir dès le lancement de la mission.

Des revues de projet, pouvant amener à des modifications du planning et des activités, pourront être ensuite organisées tous les quatre mois (entre la fin du diagnostic et la fin de l'avant projet de charte). Ces réunions pourront se faire dans le cadre du Comité technique de la révision de la charte ou bien de réunions avec le maître d'ouvrage.

Toutes ces réunions avec le prestataire feront l'objet d'un compte rendu de la part du prestataire qui devra être validé par le maître d'ouvrage.

Le prestataire devra prévoir également d'intervenir sur deux réunions « stratégiques » du comité syndical ou du comité de pilotage pour apporter son regard extérieur à la Camargue, son expertise et son retour d'expérience acquise sur d'autres projets de Parc naturel régional, d'aires protégées et sur le montage de tels projets territoriaux.

b- Une assistance au Syndicat mixte à différents moments clefs de la révision de la charte, à savoir :

- Etape 1 : Phase préparatoire (Diagnostic territorial et bilan du Parc):
 - o Relecture critique des documents à l'issue de l'état des lieux et des premières analyses (matrices force/faiblesse/menaces/opportunités) et propositions écrites d'amélioration,
 - o Relecture critique du rapport de bilan et propositions écrites d'amélioration.
- Etape 2 : Synthèse du diagnostic sous forme de liste d'enjeux à soumettre à la concertation
 - o Assistance et appui méthodologique pour la définition et la hiérarchisation des enjeux : sur la base de « l'état et de l'évolution du territoire » et des premières analyses réalisées par l'équipe du Parc, le prestataire devra proposer au maître d'ouvrage une liste d'enjeux thématiques, transversaux et d'enjeux territorialisés.
 - o Il animera ensuite un atelier thématique du Parc pour concerter, valider puis hiérarchiser ces enjeux thématiques.
 - o Il animera également une réunion du Comité technique pour la définition et la hiérarchisation des enjeux transversaux et territorialisés.
- Etape 3 : Planification et conduite des concertations :
 - o Assistance à la conception du plan de concertation : synthèse écrite du prestataire.
 - o Assistance et appui méthodologique pour la mise au point du déroulement technique de chaque atelier et réunion publique : le prestataire pourra à ce niveau, envisager de

proposer une formation destinée aux animateurs des ateliers thématiques et des réunions publiques. Cette formation devra être organisée en tout début de mission.

- Appui rapproché lors d'une réunion potentiellement difficile à conduire.
- Etape 4 : Elaboration de l'avant-projet de charte :
 - Assistance à l'élaboration de l'architecture détaillée de la charte.
 - Aide ponctuelle en cours de rédaction.
 - Relecture détaillée du draft de l'avant projet sur des critères de cohérence, de rigueur rédactionnelle, sur les plans technique et littéraire : propositions écrites d'amélioration.

Tout document remis par le prestataire devra être sur supports papier et numérique (CD-rom ou ZIP format PC).

I.3 Durée et phasage de la mission

La mission commencera suite à un ordre de service émanant du syndicat mixte, maître d'ouvrage.

La prestation devra s'adapter au planning de la révision de la charte dont un calendrier prévisionnel est joint à titre indicatif en annexe 2. A ce jour, l'essentiel de la prestation aura lieu en 2006 et pourra se prolonger en 2007, avec un démarrage prévu début mai 2006.

II Clauses administratives

II.1 Coûts

L'enveloppe budgétaire prévue pour cette mission d'assistance est plafonnée à **25 000 euros** TTC. Elle devra couvrir tous les frais du prestataire liés à cette mission, y compris, le cas échéant, les frais des sous-traitants auxquels le prestataire serait conduit à faire appel.

II.2 Modalités de règlement

Une convention entre le Syndicat mixte et le prestataire retenu arrêtera les modalités de règlement.

II.3 Propriétés

Toutes les études et tous les documents produits en exécution de la présente mission seront propriétés du maître d'ouvrage. Les documents fournis par les partenaires leur seront restitués respectivement.

II.4 Résiliation

La mission peut être résiliée par décision motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à réception dudit courrier. La ou les personnes ressources proposées pour la mission étant liée à l'exécution du contrat, le changement en cours de mission de la ou des personnes liées constituera une clause systématique de résiliation du contrat.

De la motivation de la résiliation, et du travail réalisé dépendra le montant du solde à verser.

III Modalités de sélection des candidats

III.1 Contenu du dossier d'offre

L'offre comprendra :

- une courte lettre de motivation
- une présentation détaillée de la méthodologie, du plan de travail, de l'organisation et de la stratégie envisagée pour cette mission,
- une présentation des moyens techniques et humains et des références du candidat,
- le CV des personnes chargées de la mission,
- une proposition d'organisation du travail avec le maître d'ouvrage,
- un engagement de disponibilité et de mobilisation signé par la ou les personnes proposées (avec CV) pendant la durée de l'étude,
- une proposition financière détaillée par phase, précisant le coût journalier TTC des personnes proposées,
- une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il satisfait aux obligations sociales et fiscales ; le candidat retenu devra fournir dans un délai de 10 jours les attestations sociale et fiscale (article L324-14 du code du travail)..

III.2 Critères de sélection

Les critères de sélection seront basés sur la réponse et sur les documents dans le contenu de l'offre, avec un critère prioritaire de références et de très haute technicité de la ou des personnes qui seront liées au contrat, et la stratégie proposée.

III.3 Pilotage de la mission

L'étude sera pilotée par Régine GREVY, chef de projet au Parc naturel régional de Camargue sous la responsabilité de Didier OLIVRY, directeur du Parc.

III.4 Délai de soumission des offres, adresse de rendu des offres

Les candidats ont jusqu'au vendredi 21 avril 2006, à compter du 29 mars 2006 pour soumettre leur offre. Le rendu de l'offre devra s'effectuer à l'adresse suivante :

Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty

13200 ARLES

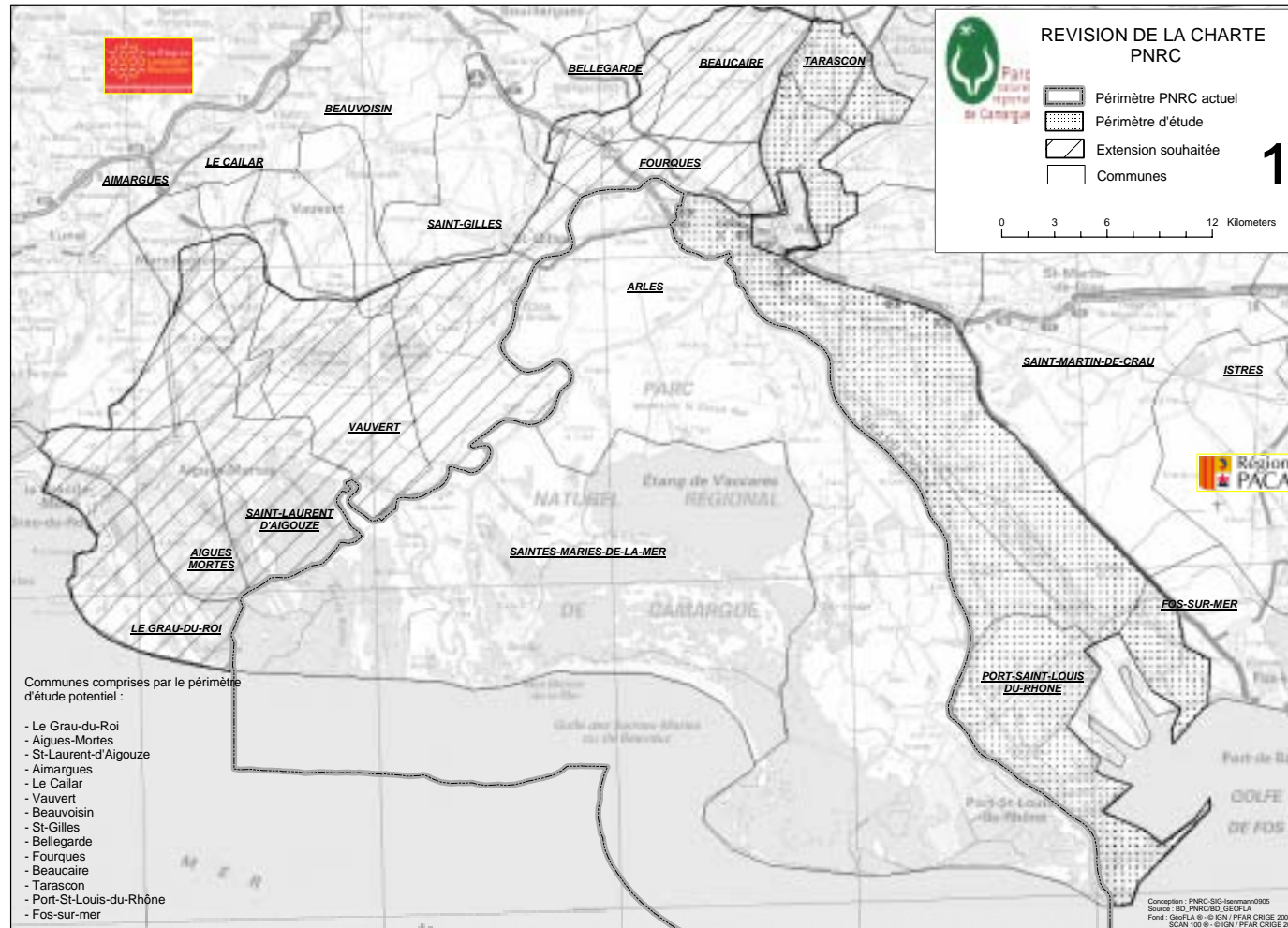
III.5 Renseignements

Des renseignements techniques ou administratifs concernant le présent cahier des charges pourront être donnés par le Parc naturel régional de Camargue.

Contact : Madame Régine GREVY, chef de projet.

ANNEXE 1

Périmètre d'étude



ANNEXE 2

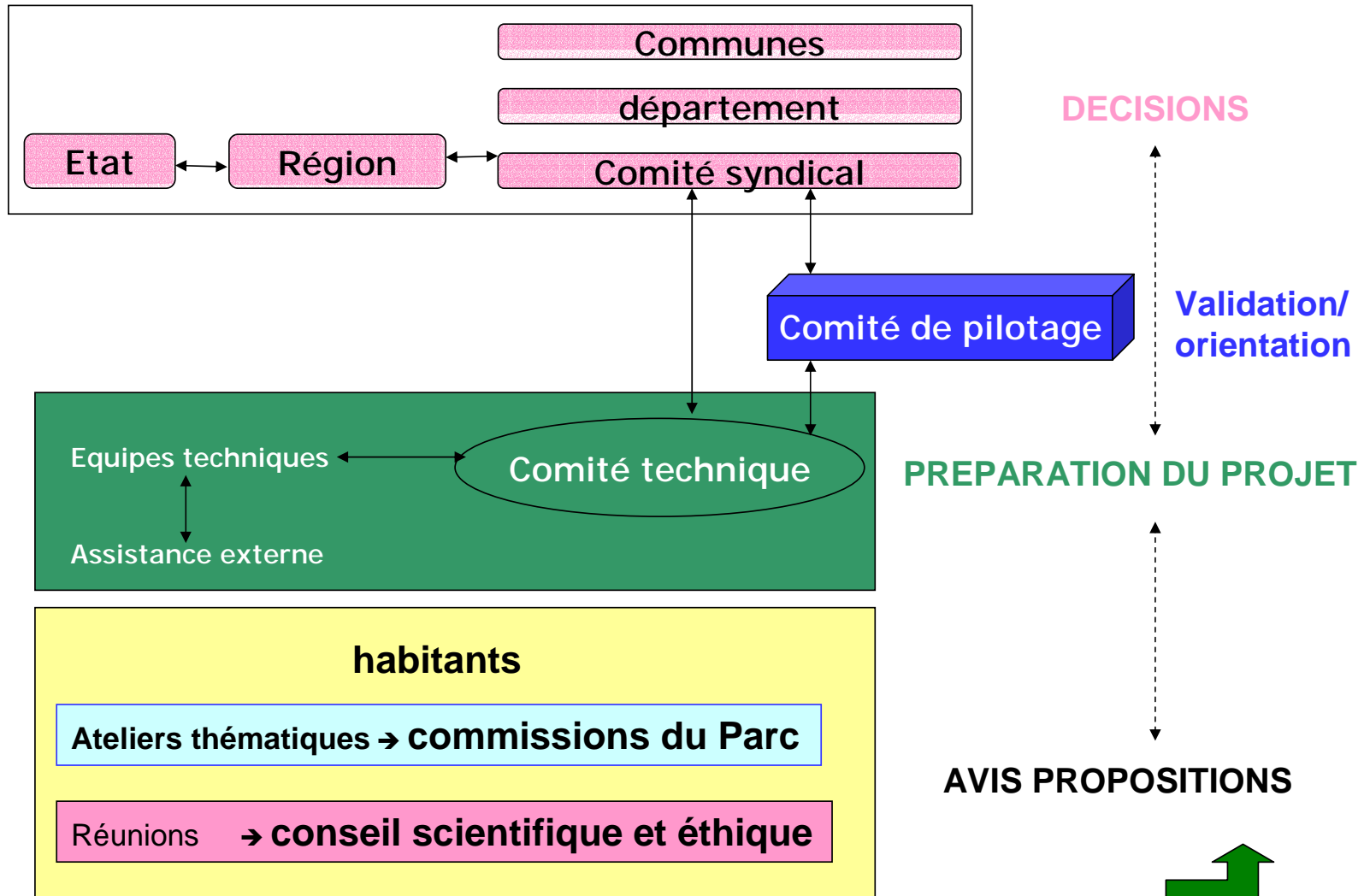
Calendrier prévisionnel de révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue

date limite février 2008

Grandes étapes	2005				2006				2007				2008							
Lancement de la procédure (délibérations région PACA)	X	X																		
Etudes préalables à la charte 1- diagnostic territorial 2- bilan de l'action du Parc																				
Elaboration de l'avant projet de charte																				
Instruction locale du projet de charte (enquête publique)																				
Instruction nationale de la charte																				
Classement (décret)																				X

ANNEXE 3

Organisation de la révision de la charte du PNRC



ANNEXE 4

Liste des commissions thématiques du parc naturel régional de Camargue

COMMISSIONS thématiques du Parc	Présidences
1) administration générale finances et communication	Mairie d'Arles Association des Camarguais
2) Protection de la nature, études et recherches scientifiques	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer Fondation Sansouire
3) Gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Mairie d'Arles
4) Activités agricoles	Chambre d'agriculture Syndicat des Riziculteurs de France et Filière
5) Développement et promotion de l'élevage	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer Confrérie des Gardians Association Taureaux de Combat Association Taureaux Camargue
6) Pêche et chasse	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer Fédération des chasseurs Comité local des Pêches
7) Tourisme durable	Office de Tourisme d'Arles Office du tourisme des Saintes Maries-de-la-Mer
8) Activités économiques	Chambre de Commerce du Pays d'Arles Solvay France
9) Culture, éducation au territoire, accueil	Conseil général des Bouches-du-Rhône Association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles
10) Architecture, urbanisme et paysage	Conseil régional PACA Comité de Soutien